

Les leaders islamistes renvoyés à la prison civile

Victimes de la loi sur la presse

Les trois dirigeants islamistes (Mohamed El Hacem Ould Dedew, Mohamed Jemil Ould Mansour et Mokhtar Ould Mohamed Moussa), arrêtés le 2 novembre après la diffusion par la chaîne Al Jazeera d'images de supposés prisonniers mauritaniens torturés, ont été entendus ce mardi 16 novembre par le juge d'instruction du premier cabinet du tribunal de Nouakchott et écroués à la prison civile.

Arrêtés une première fois en octobre dernier après l'interpellation de certains de leurs sympathisants impliqués dans la présumée tentative de putsch d'août 2004, les trois figures de proue du mouvement islamiste en Mauritanie resteront quelques jours à l'École de police avant d'être élargis faute de preuves. Mais ils resteront dans la ligne de mire d'un pouvoir qui veut faire ancrer l'idée, très à la mode, de l'existence d'un danger islamiste en Mauritanie pour avoir sa part du gâteau américain dans sa lutte contre le "terrorisme". La reprise par la chaîne Al Jazeera d'images de supposés prisonniers mauritaniens torturés diffusées sur le site de l'Observatoire mauritanien des Droits de l'Homme (organisation jugée proche des milieux islamistes par le pouvoir) a été un nouveau prétexte pour les arrêter.

Auparavant, les moyens de presse officiels (notamment la TVM) avaient lancé une véritable campagne contre ceux qui veulent "ternir l'image du pays par la diffusion d'images truquées et de fausses informations". La télévision s'est même permis, une première en Mauritanie, de reprendre les photos incriminées pour tenter de démontrer leur caractère fabriqué.

Le lendemain, Ould Dedew, Ould Mohamed Moussa et Jemil sont interpellés après une

plainte déposée par quatre avocats (Me Cheikh Ould Hindy, Mohamed Ould Dahane, Melainine Ould Badi et Néma Ould Ahmed Zeidane) au nom de l'État. C'est la première fois en Mauritanie que des avocats portent plainte au nom de l'État qui est normalement représenté par le procureur. Inculpés en vertu des articles 19, 23, 24 et 25 de la loi sur la presse, 4 et 5 de la loi sur l'audiovisuel et 263 du code pénal pour "connivence dans une entreprise de fabrication de documents (photos) afin de provoquer des troubles à l'ordre public et porter préjudice à la sécurité intérieure et extérieure et à un corps constitué (police)", ils ne seront entendus que ce mardi 16 novembre par le juge d'instruction du 1er cabinet qui leur a délivré un mandat de dépôt. Ils passeront le mardi soir leur première nuit en prison.

Durant toute la journée, au Palais et devant la prison civile, des dizaines de leurs sympathisants et sympathisantes se sont regroupés en signe de solidarité. Ils seront dispersés par la police à coups de grenades lacrymogènes. Deux femmes seront blessées, dont une grièvement, une grenade lui ayant explosé entre les pieds. Elles ont été admises au service des urgences de l'hôpital national.

Interrogé par le Calame, Me Mohamed Ould Dahane, l'un des avocats qui se sont constitués au nom de l'État contre les trois islamistes, a refusé de communiquer sur le dossier. Il a évoqué le secret de l'instruction qui l'empêche de parler de cette affaire sauf devant la justice.

Dès la fin de l'instruction, les avocats de la défense demanderont une liberté provisoire pour leurs clients